

AVIS

Réf. :RUR.17.013.Avis-Chasse
Version du : 30/10/2017

Remise d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2016 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Ministre René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région

Date de réception de la demande : 3/10/2017

Délai de remise d'avis : 10 jours (urgence)

Préparation de l'avis : Section Chasse
(1 réunion : 27/10/2017)

Brève description du dossier :

Etant donné que les taux de reproduction observés en 2017 pour l'espèce sanglier n'ont jamais été aussi élevés depuis le début des suivis et qu'une surdensité de l'espèce peut entraîner un risque accru en termes de dégâts à l'agriculture et aux propriétés privées, de dégâts à la biodiversité, de risques pour la sécurité publique et de risques sanitaires, le Ministre qui a la chasse dans ses attributions propose, pour l'année cynégétique 2017-2018, que la chasse à tir en battue et au chien courant de l'espèce sanglier soit prolongée jusqu'au 28 février 2018 inclus.

1. COMMENTAIRES PREALABLES

Comme annoncé par le Secrétaire général du CESW dans son courrier du 2 octobre 2017, le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », a été dans l'incapacité de remettre un avis dans le délai de 10 jours fixé par la demande du 29 septembre 2017.

En effet, le décret du 15 février 2017, modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative, entré en vigueur le 5 juillet 2017, a conduit à la reprise des missions du CSWC par la Section « Chasse » du Pôle « Ruralité ». Or, bien que la composition du Pôle ait été adoptée le 28 septembre 2017 par le Gouvernement wallon, cette dernière n'a été effective qu'après sa publication au Moniteur Belge, à savoir le 12 octobre.

De plus, il a notamment été indispensable que le Secrétariat dispose de l'ensemble des coordonnées des membres (adresses postales et électroniques) afin d'organiser une consultation du Pôle « Ruralité », Section « Chasse », en bonne et due forme. Cette étape a nécessité un minimum de démarches vis-à-vis des membres désignés et donc un certain temps.

2. AVIS

Réuni ce 27 octobre 2017 en assemblée décisionnelle, le Pôle « Ruralité », Section « Chasse » a examiné le dossier repris sous rubrique et, à la majorité simple des membres présents, a émis un avis largement **favorable** à la prolongation jusqu'au 28 février 2018 inclus de la chasse à tir en battue et au chien courant de l'espèce sanglier pour l'année cynégétique 2017-2018.

Le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », retient particulièrement la nécessité de réguler la population de sangliers en raison de l'augmentation significative de l'espèce. En effet, les fructifications forestières, particulièrement la glandée de l'automne 2016, combinée aux conditions météorologiques du printemps 2017 clémentes semblent avoir maximisé le taux de reproduction de l'espèce, selon les observations du DEMNA.

Le prolongement de la période de chasse à tir en battue et au chien courant devrait permettre d'augmenter le prélèvement de l'espèce sanglier et contribuerait sans doute à limiter les risques en termes de dégâts à l'agriculture et aux propriétés privées, de dégâts à la biodiversité, de risques pour la sécurité publique et de risques sanitaires.

Conscients que les niveaux de populations du sanglier sont très différents d'une sous-région à l'autre de la Wallonie, les membres demandent aux chasseurs de mettre tous les moyens en œuvre pour réduire les surdensités de sangliers et ce, avec d'autant plus de d'insistance, pour les zones où le sanglier n'est pas dans son biotope traditionnel.

3. COMMENTAIRES COMPLEMENTAIRES

En complément de son avis, le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », tient à souligner l'importance d'un échange d'informations et la nécessité d'une communication efficace entre les chasseurs et les autorités communales, afin que l'organisation de battues n'entrave pas la tenue d'événements déjà programmés durant ces mois de janvier et février 2018.